

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 50 du 10 octobre 2014

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte 3

DÉCISION N° 5183/DEF/CAB/SDBC/CPAG
portant attribution d'un emblème national.

Du 19 août 2014

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; bureau « correspondance parlementaire et affaires générales ».*

DÉCISION N° 5183/DEF/CAB/SDBC/CPAG portant attribution d'un emblème national.

Du 19 août 2014

NOR DEF M 1 4 5 1 5 8 6 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1

Référence de publication : BOC n° 50 du 10 octobre 2014, texte 3.

Le ministre de la défense,

Vu l'instruction n° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 modifiée, sur les filiations et l'héritage des traditions des unités ;

Vu la correspondance n° 101675/GEND/DOE/SDOE du 27 décembre 2013 portant demande d'attribution d'un drapeau au profit de la gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires (GSAN),

Décide :

Art. 1er. Le directeur général de la gendarmerie nationale est autorisé à doter la gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires d'un emblème national portant les inscriptions emblématiques suivantes.

Sur l'avant	:	REPUBLIQUE FRANÇAISE GENDARMERIE DE LA SECURITE DES ARMEMENTS NUCLEAIRES
Sur le revers	:	HONNEUR ET PATRIE

Cet emblème ne portera aucune décoration et sa réalisation matérielle sera à la charge de la gendarmerie nationale.

Art. 2. Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le directeur adjoint du cabinet civil et militaire,

Paul SERRE.